

Matthieu 5, 17-20
Deutéronome 4 :7-2, 5-31, 5:1-33, 6:4-9, 30:19, 11:20
Luc 16:30-31*



BUREAU CHRIST KONGO

BUREAU CHRIST KONGO

VOUS CONNAÎTREZ LA VÉRITÉ ET LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRE
LES OBJECTIFS OU LA VISION DU BUREAU CHRIST KONGO Asbl*

est de faire rentrer ou retourner
le peuple élu de Tata NZAMBI
dans l'alliance ou la loi ou la constitution
ou les paroles de vie de Tata NZAMBI
qu'il avait eu sur la montagne de Sinaï à travers Moïse.

Révision et mémoire perdue retrouvée



TITRE: RÉVISION ET MÉMOIRE PERDUE EST RETROUVÉE



LE 05 OCTOBRE 2025 À KINKANZA LORS DE LA CÉRÉMONIE D'INSTALLATION OFFICIELLE DU CHEF COUTUMIER OU TRADITIONNEL **LUFUASA KALONDI SAMSON** SUR LE TRÔNE DE SON ANCÊTRE **BANKANZA** LE CHEF COUTUMIER OU TRADITIONNEL DE KINKANZA



Créé avec Mi Notes

SELON L'ARRÊTÉ COLONIAL DU CONGO BELGE DE 1931 À LA POSSESSION DE LA LIGNÉE SUCCESSORALE RÉGNANTE DE CLAN NLAZA LAWU DE L'ANCÊTRE BANKANZA.

LE MYSTÈRE DE NKAKA BANKANZA NLAZA LAWU DIT KINKANZA NLAZA LAWU : BANKANZA NLAZA LAWU DIT KINKANZA LAWU PHYSIQUE OU CHARNEL OU MATÉRIEL ET BANKANZA DIT KINKANZA NLAZA LAWU SPIRITUEL..

EN EFFET, QUI EST VRAIMENT NKAKA BANKANZA DIT KINKANZA ?

*RÉPONSE : DANS L'ARRÊTÉ COLONIAL DU CONGO-BELGE DU 1931 STIPULE OU ENNONCE, OU DÉCLARE OU PRÉCISE QUE:

- 1) L'ANCÊTRE BANKANZA EST LE FONDATEUR DU CLAN NLAZA.
- 2) L'ANCÊTRE BANKANZA EST LE CHEF COUTUMIER OU TRADITIONNEL DU VILLAGE DE KINKANZA .
- 3) LE POUVOIR SUCCESSORAL C'EST À DIRE LA SUCCESSION, CE POUVOIR ANCESTRAL REVIENT QU' À LA FAMILLE RÉGNANTE DE L'ANCÊTRE BANKANZA ÉTERNELLEMENT.

N.B: AUJOURD'HUI CETTE FAMILLE SUCCESSORALE RÉGNANTE DE L'ANCÊTRE BANKANZA EST BIEN CONNUE ET IDENTIFIÉE ET TOUT LE VILLAGE DE KINKANZA LE SAIT TRÈS BIEN : C'EST LE CLAN OU FAMILLE DE : NLAZA LAWU DONT TATA KALONDI LUFUASA SAMSON ÉTAIT DÉSIGNÉ PAR LA FAMILLE RÉGNANTE DE NLAZA LAWU DE L'ANCÊTRE BANKANZA.

ET , IL ÉTAIT INTRONISÉ LE 05 OCTOBRE 2025 , LA FESTIVITÉ DANS LA NUIT DU 04 AU 05 OCTOBRE 2025 EN BONNE ET DÛE FORME SELON LA LOI EN MATIÈRE DES AFFAIRES COUTUMIÈRES ANCESTRALES .

N.B: NKAKA BANKANZA L'ANCÊTRE DE KINKANZA VENAIT DE KONGO MBANZA KONGO , IL ÉTAIT LE PREMIER À DÉCOUVRIR OU LE PREMIER ARRIVÉ SUR CETTE TERRE DE KINKANZA ET L'OCCUPER.

APRÈS AVOIR OCCUPÉ CETTE TERRE DE KINKANZA, NKAKA BANKANZA AVAIT FAIT LES DÉMARCHES ET LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES AUPRÈS DES AUTORITÉS COLONIALES BELGE AFIN D'OBTENIR LE TITRE FONCIER QUI ATTESTE QUE CELUI LE VRAI ET SEUL PROPRIÉTAIRE DU VILLAGE DE KINKANZA ET CELUI SEUL LE CHEF COUTUMIER OU TRADITIONNEL DE KINKANZA.

N.B: CE TITRE FONCIER DE NKAKA BANKANZA POUR LA TERRE DE KINKANZA AUJOURD'HUI SE TROUVE DANS LA FAMILLE SUCCESSORALE RÉGNANTE DE L'ANCÊTRE BANKANZA NLAZA LAWU

POUR FAIRE VALOIR SES DROITS FONCIERS, COUTUMIERS ET TRADITIONNELS ANCÊTRES DANS LES 4 COINS DU VILLAGE DE KINKANZA.

DONC TOUS LES 4 COINS DU VILLAGE DE KINKANZA APPARTIENNENT À LA FAMILLE RÉGNANTE DE L'ANCÊTRE BANKANZA C'EST À DIRE LA FAMILLE NLAZA LAWU

NB: TOUTES LES AUTRES FAMILLES RÉSIDENTES DANS LE VILLAGE DE KINKANZA, VIVENT SOUS TUTELLE DE LA FAMILLE RÉGNANTE DE L'ANCÊTRE BANKANZA.

DONC NKAKA BANKANZA ÉTANT QUE FONDATEUR DE CLAN NLAZA , LE VILLAGE DE KINKANZA APPARTIENT QU'AU CLAN NLAZA MAIS QUI RÉSIDE SOUS TUTELLE DE NLAZA LAWU LA FAMILLE RÉGNANTE DE L'ANCÊTRE BANKANZA.

N.B: MAIS À KINKANZA DE L'ANCÊTRE BANKANZA ON TROUVE AUSSI LES RÉSIDENTS VENUS AILLEURS C'EST À DIRE LES MIGRANTS OU LES ÉMIGRANTS QUI VIVENT SOUS STATUT DE : VIE PRIVÉE ET FAMILIALE : C'EST À DIRE ILS ÉTAIENT VENUS À KINKANZA POUR DES RAISONS : LE MARIAGE DE NLAZA DE KINKANZA ET LES AUTRES CLANS NON NLAZA DE KINKANZA :

UN EXEMPLE : LE CLAN NGIMBI ET AUTRES.

N.B: EXEMPLE DU CLAN NGIMBI RÉSIDENT À KINKANZA C'EST DANS LE CADRE DE: VIE PRIVÉE ET FAMILIALE : MARIAGE ENTRE LES HOMMES NLAZA ET LES FEMMES DE CLAN NGIMBI VENANT EN MAJORITÉ DE NSEKE LOLO.

N.B: C'EST LE CAS DE L'ANCÊTRE BANKANZA HOMME NLAZA LAWU QUI AVAIT ÉPOUSÉ UNE FEMME DU CLAN NGIMBI DU VILLAGE NSEKE LOLO .

NB : RAPPEL : L'ANCÊTRE BANKANZA EST UN KONGO C'EST À DIRE UN MUKONGO

ET CHEZ LES BAKONGO IL EXISTE UN RÉGIME : MATRIARCAT.

DONC IL Y EXISTE À KINKANZA TERRE NLAZA DES ENFANTS NLAZA DU CÔTÉ PÈRE SEULEMENT, ET IL Y A DES ENFANTS NLAZA DU CÔTÉ PÈRE ET MÈRE À LA FOIS OU BIEN DU CÔTÉ MÈRE SEULEMENT.

L'HÉRITAGE TERRE REVIENT QUE: AUX ENFANTS DE PÈRE ET DE MÈRE NLAZA À LA FOIS OU ENFANTS DE MÈRE NLAZA SEULEMENT.

****QUESTION : QUI EST VRAIMENT CET HOMME MYSTÉRIEUX BANKANZA NLAZA DIT KINKANZA NLAZA LAWU AUTOCHTONE LE FONDEUR DE CE VILLAGE MYSTÉRIEUX BANKANZA DEvenu KINKANZA (ACCUEIL) QUI SERA AU LE LENDEMAIN DE L'ARRIVÉE DU MESSIE TANT ATTENDU, LA NOUVELLE VILLE DESCENDUE DU CIEL (APOC 21:1-27) RÉSERVÉE QU'AU 12 TRIBUS KONGO BANTU DU PEUPLE ÉLU KONGO BANTU DE LA FAMILLE DE YAKOBI KONGO ALIAS JACOB ISRAËL.**

*****EN EFFET, IL EXISTE ACTUELLEMENT: A)KINKANZA PHYSIQUE OU CHARNEL DE NKAKA BANKANZA (NOMBRES 36 :1-13)(JOSUÉ 24 :27-28) (JOSUÉ 14,15,16,17,18,19) ACTUEL**

B) NB : ET IL EXISTERA AU FUTUR KINKANZA SPIRITUEL DESCENDU DU CIEL DU FILS YISU CHRIST KONGO ET DE SON PÈRE NZAMBI KONGO (ÉPHÉSIENS 5 :5) APPELÉ LA NOUVELLE JÉRUSALEM DESCENDUE DU CIEL (APOC 21 :1-27) UNIQUEMENT POUR LES KONGOS BANTU LES 12 TRIBUS KONGO BANTU ALIAS ISRAËLITES ET JUIFS OU LES NOMS DE 12 DISCIPLES DU CHRIST KONGO DIT YISU KLISTO KONGO SONT INSCRITS .

*****NB : RAPPEL : IL EXISTE ACTUELLEMENT UNE LOI DE HÉRITAGE FONCIER OU LA LOI DE PROPRIÉTÉ DES TERRES ET DES LIMITES DES FRONTIÈRES DES TERRES (NOMBRES 36 :1-13) (JOSUÉ 14,15,16,17,18,19)(DEUTÉRONOME 27 :17) (DEUTÉRONOME 32 :7)(BIBLE TOB OU PAROLE DE VIE OU FRANÇAIS COURANT) PRESCRITE PAR TATA NZAMBI LUI-MÊME DANS LA LOI KONGO BANTU ALIAS ISRAËLITES DIT LA LOI DE MOÏSE DIT LA PAROLE DE VIE OU DE L'ALLIANCE (EXODE 32 :15-16) (DEUTÉRONOME 9 :9-10) (DEUTÉRONOME 10:1-4) (DEUTÉRONOME 4 :1-2,13-14) (DEUTÉRONOME 5 :29-33) (DEUTÉRONOME 6 :6-9) (MATTHIEU 5 :17-20) (LUC 16 :17,30-31) (ROMAINS 3 :31) (PS 78 :1-8) (PS 79) (PS 119)...(BARUC 4 :1-4) (PS 147 :19-20).**

A) KINKANZA PHYSIQUE OU CHARNEL DE NKAKA BANKANZA NLAZA (NOMBRES 36 :1-13) (JOSUÉ 24 :28) (JOSUÉ 14,15,16,17,18,19) (DEUTÉRONOME 27 :17).

N.B: TOUTES LES GUERRES QUE NOUS ASSISTIONS OU NOUS VOYIONS DEPUIS QUE LA TERRE EXISTE , SOUVENT SONT DES GUERRES DES CONFLITS D'INVASION DES TERRES D'AUTRUI OU DE L'OCCUPATION ILLICITE OU ILLÉGALE OU DE DÉPLACEMENT DES BORNES DE LIMITES ENTRE LES TERRES DES VOISINS (DEUTÉRONOME 27 :17).

ET SOUVENT IL Y A BEAUCOUP DE MORT DANS DES TELS CONFLITS D'INVASION OU DE L'OCCUPATION ILLICITE OU ILLÉGALE OU DE DÉPLACEMENT DES BORNES DE LIMITATION DES TERRES LÉGUÉES PAR LEURS ANCÊTRES PARCE QU'IL FAUT DÉBOÛTER LES ENNEMIS DES VOLEURS DES TERRES D'AUTRUI, LA BALKANISATION.



Créé avec Mi Notes

CONCLUSION :
ACTUELLEMENT KINKANZA DE BANKANZA NLAZA EST PHYSIQUE OU CHARNEL CAR IL Y A UN VRAI PROPRIÉTAIRE DE KINKANZA QUI S'APPELLE : YAYA OU NKAKA BANKANZA DEVENU KINKANZA QUI A DONNÉ AUX NOUVEAUX VENUS À KINKANZA DES PORTIONS DES TERRES POUR Y HABITER ET CULTIVER DONC IL A FAIT UN LOTISSEMENT (JOSUÉ 14,15,16,17,18,19).

C'EST POURQUOI À KINKANZA PHYSIQUE OU CHARNEL ON RETROUVE LES CLANS OU LES TRIBUS OU LES FAMILLES VENANT D'AILLEURS SOIT POUR DES RAISONS DE MARIAGE (VIE PRIVÉE ET VIE FAMILIALE) QUI NE SONT PAS LES VRAIS PROPRIÉTAIRES DES TERRES DE KINKANZA,

MAIS QUI ÉTAIENT ADMIS POUR DES RAISONS : VIE PRIVÉE ET VIE FAMILIALE : MARIAGE.

D'OÙ LÀ IL Y A UNE LOI DE PATRIMOINE OU HÉRITAGE FONCIER TERRE À RESPECTER .

B) KINKANZA SPIRITUEL AU FUTUR DE L'ARRIVÉE DU MESSIE TANT ATTENDU AU MONDE QUI SERA DESCENDUE DU CIEL ET LE TEMPLE DE TATA NZAMBI APPELÉ : LA NOUVELLE JÉRUSALEM DESCENDUE DU CIEL (APOC 21 :1-27) DE TATA NZAMBI ET DE SON FILS YISU KLISTO KONGO DIT LE CHRIST KONGO :

LÀ AUSSI, BIEN QUE KINKANZA SERA SPIRITUEL , LA VILLE DE TATA NZAMBI ET DE SON FILS YISU KLISTO KONGO DIT LE CHRIST KONGO, IL Y AURA DES LOIS DE HÉRITAGE FONCIER TERRE, CAR CETTE NOUVELLE VILLE DE KINKANZA DIT LA NOUVELLE JÉRUSALEM DESCENDUE DU CIEL SERA UNIQUEMENT POUR LES MEMBRES DU PEUPLE ÉLU KONGO BANTU QUI SERONT SAUVÉS (APOC 14:1-5) MAIS CEUX QUI NE SERONT PAS SAUVÉS SERONT JETÉS DEHORS DE LA NOUVELLE VILLE SPIRITUELLE DE KINKANZA DIT JÉRUSALEM DESCENDUE DU CIEL (ÉPHÉSIENS 5 :5)(APOC 22 :14-15).

CONCLUSION : LE VILLAGE DE KINKANZA PHYSIQUE OU CHARNEL DE NKAKA BANKANZA QUAND IL SERA TRANSFORMÉ EN UNE BELLE VILLE LA PLUS BELLE DU MONDE APPELÉE : LA NOUVELLE JÉRUSALEM DESCENDUE DU CIEL (APOC 21) , CETTE VILLE DE KINKANZA DE NKAKA BANKANZA DEVIENDRA SPIRITUELLE LA NOUVELLE JÉRUSALEM, ELLE SERA UNIQUEMENT POUR TOUS LES KONGOS BANTU ALIAS ISRAÉLITES ALIAS HÉBREUX ALIAS JUIF QUI SERONT SAUVÉS(APOC 14:1-5) À L'ARRIVÉE DU MESSIE SAUVEUR ATTENDU AU MONDE, C'EST À DIRE LES 12 TRIBUS KONGO DES ENFANTS DE YAKOBI KONGO ALIAS JACOB ISRAËL UNIQUEMENT ET NON AUX ÉTRANGERS NON KONGO BANTU ALIAS ISRAÉLITES ALIAS HÉBREUX ALIAS JUIF LES NEGRES DONC : LÀ AUSSI, NOUS VOYONS , BIEN QUE, CET VILLAGE PHYSIQUE OU CHARNEL DE KINKANZA DE NKAKA BANKANZA, QUAND IL DEVIENDRA LA VILLE SPIRITUELLE DE TATA NZAMBI ET DE SON FILS UNIQUE YISU KLISTO KONGO DIT LE CHRIST KONGO, UN CARACTÈRE PHYSIQUE OU CHARNEL CAR IL Y AURA DES GENS BIEN IDENTIFIÉS , PHYSIQUE OU CHARNEL CAR ILS SERONT DES CORPS , LE SANG, OS ET CHAIR ET DES TRIBUS BIEN IDENTIFIÉES : SONT DES KONGOS BANTU UNIQUEMENT QUI SERONT SAUVÉS.

DONC : IL Y AURA AUSSI : LES BORNES DE LIMITES DE FRONTIÈRE ENTRE LES AUTRES PEUPLES DE LA TERRE ET LE PEUPLE ÉLU KONGO BANTU ALIAS ISRAÉLITES LES 12 TRIBUS KONGO DES ENFANTS DE YAKOBI KONGO ALIAS JACOB ISRAËL.

QUESTION : QU'EST CE QUI CHANGE ENTRE KINKANZA PHYSIQUE OU CHARNEL DE NKAKA BANKANZA NLAZA AUJOURD'HUI ET KINKANZA

SPIRITUELLE DE NKAKA BANKANZA NLAZA DE LE LENDEMAIN À L'APPARITION OU À L'ARRIVÉE DU MESSIE TANT ATTENDU AU MONDE ?

RÉPONSE : CE QUI CHANGE SEULEMENT EST: AUJOURD'HUI KINKANZA PHYSIQUE OU CHARNEL DE NKAKA BANKANZA NLAZA EST POUR LES HÉRITIERS DES TERRES DE KINKANZA DE NKAKA BANKANZA (NOMBRE 36:1-13)(JEREMIE 24:28). ET NON POUR TOUT LE MONDE QUELQUE SOIT LA RAISON DE LA PRIÈRE OU DE L'ÉGLISE DE KINKANZA.

***DONC RESPECT AUX PROPRIÉTAIRES DES TERRES LÉGUÉES PAR LEURS ANCÊTRES ET CHERCHER À CONNAITRE QUI EST : BANKANZA NLAZA LE VRAI PROPRIÉTAIRE DE KINKANZA QUI AVAIT ACCUEILLI LES NOUVEAUX ARRIVÉS À KINKANZA.

ET AU LE LENDEMAIN DE L'ARRIVÉE DU MESSIE TANT ATTENDU, KINKANZA DE NKAKA BANKANZA NLAZA SERA UNIQUEMENT POUR TOUT LE MONDE KONGO BANTU LE 12 TRIBUS KONGO DES ENFANTS KONGO YAKOBI, ÉVIDEMMENT QUI SERONT SAUVÉS (APOC 14:1-5)

MAIS SI VOUS NE SEREZ PAS SAUVÉ , ENTOUT CAS, VOUS NE SEREZ PAS ADMIS À KINKANZA DE NKAKA BANKANZA NLAZA QUI DEVIENDRA LA VILLE SPIRITUELLE ET PHYSIQUE OU CHARNEL À LA FOIS (ÉPHÉSIENS 5 :5)(APOC 22 :14-15)(APOC 19:19-21)(APOC 16:18-21) (APOC 14:1-5).

CONCLUSION : N'ANTICIPEZ PAS OU NE PRECIPITEZ PAS DES CHOSES, IL FAUT ALLER PAS À PAS , LOI SUR LOI , REGLES SUR REGLES , PRÉCEPTES SUR PRÉCEPTES (ESAIE 28:10) ET ATTENDRE L'ARRIVÉE DU MESSIE SAUVEUR ATTENDU POUR PRETENDRE DEMAIN QUE KINKANZA SERA AUSSI POUR VOUS ET D'AILLEURS À UNE SEULE CONDITION SI VOUS SEREZ SAUVÉ À L'ARRIVÉE DU MESSIE.

ESAIE 28:10 Louis Segond Bible

10.Car c'est précepte sur précepte, précepte sur précepte, Règle sur règle, règle sur règle, Un peu ici, un peu là. -

DONC : LE MIEUX À FAIRE POUR VOUS QUI REVENDIQUEZ KINKANZA EST POUR TOUT LE MONDE AUJOURD'HUI, C'EST ÉTUDIER LES 613 LOIS DE TATA NZAMBI ET LES PRATIQUER POUR ÊTRE ADMIS À L'AVENIR À KINKANZA, ACTUELLEMENT SI VOUS VOULEZ VENIR À KINKANZA POUR N'IMPORTE QUELLE RAISON , MÊME DE PRIÈRE, IL FAUT SAVOIR QUE KINKANZA APPARTIENT AUX GENS DES TRIBUS DE KINKANZA ET SURTOUT IL FAUT RESPECTER LA DESCENDANCE GÉNÉTIQUE DIRECTE BIEN IDENTIFIÉE À KINKANZA DE NKAKA

BANKANZA LE FONDATEUR DE KINKANZA. IL FAUT CONNAÎTRE L'HISTOIRE PAR LES VIEILLARDS SAGES ET NON AUX VIEILLARDS VOYOUS (JOB 8 :8-10)(ROMAINS 15:4)(DEUTÉRONOME 32 :7)

****DONC EVITEZ LES CONFLITS INUTILES D'INVASION OU DE L'OCCUPATION ILLICITE OU ILLÉGALE DES TERRES D'AUTRUI LÉGUÉES PAR LEURS ANCÊTRES À KINKANZA DONT NKAKA BANKANZA NLAZA EST LE VRAI PROPRIÉTAIRE DE KINKANZA ET IL A SA DESCENDANCE GÉNÉTIQUE DIRECTE BIEN IDENTIFIÉE À KINKANZA MAIS L'HISTOIRE EST PEU CONNUE À KINKANZA ET AILLEURS.**

CONCLUSION : C'EST POUR QUOI , POUR ÉVITER LES ERREURS, IL FAUT ENTRER DANS L'ÉGLISE DES LIVRES SAINTS ET DE L'ESPRIT SAINT DE TATA NZAMBI KINENE KONGO MFUMU KONGO DE KINKANZA LUKUNGA LUNDU DIRIGÉE PAR SON FILS LE CHRIST KONGO (MARC 12 :24) (MATTHIEU 22 :29) (LUC 24 :27,32,44-45) (MATTHIEU 5 :17-20) (LUC 16 :17,30-31) (JEAN 10 :35) (DEUTÉRONOME 4 :1-2,13-14)(DEUTÉRONOME 5:33) (DEUTÉRONOME 6 :6-9) (ROMAINS 3 :21) (1 TIMOTHÉE 4 :13) (2 TIMOTHÉE 3 :15-17) (ROMAINS 15 :4) (JOB 8 :8-10) (DEUTÉRONOME 32 :7 (BIBLE TOB OU PAROLE DE VIE OU FRANÇAIS COURANT) (EXODE 32 :15-16) (DEUTÉRONOME 9 :9-10) (DEUTÉRONOME 10 :1-4) (JOSUÉ 1 :7-8) (ESAIE 34 :16) (ECCLÉSIASTE 1 :9) (ECCLÉSIASTE 3 :15).

VOUS CONNAITREZ LA VÉRITÉ ET LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRE
JEAN 8 :32 JACQUES 1 :25

INGETAAAA